

# L'agriculture biologique

## 1. État des lieux

● L'agriculture biologique est un mode de production caractérisé par des pratiques respectant les cycles biologiques, les équilibres naturels et le bien-être animal. Elle interdit l'utilisation des OGM et des produits chimiques de synthèse et encadre strictement les traitements vétérinaires. Elle préserve ainsi la biodiversité, l'eau, et entretient la fertilité des sols. Favorisant l'emploi, elle contribue au maintien du tissu rural et permet une production de qualité.

● En 2003, la Commission européenne annonce une **refonte de la législation** visant à adapter, clarifier et harmoniser des règles établies en 1991. Cette réforme est dénoncée par les associations qui craignent une évolution du secteur vers l'industrialisation.

## 2. Les étapes importantes

● **1991** : Règlement concernant le mode de production biologique de produits agricoles. Il sera complété afin de réglementer les importations et l'élevage.

● **1992** : Instauration des mesures agro-environnementales (**MAE**) dans le cadre de la Politique Agricole Commune (**PAC**) : elles ont pour objet d'introduire ou de maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.

● **2003** : Un nouveau règlement relatif à la PAC permet des aides complémentaires à des types particuliers d'agriculture, comme l'agriculture biologique.

● **2004** : Un Plan d'action européen en matière d'agriculture et d'alimentation biologique est adopté par le Conseil. Il est le préalable à la révision du règlement de 1991.

● **Décembre 2005** : La Commission européenne publie sa proposition de révision de la réglementation sur l'agriculture biologique.

● **Mai 2007** : Le Parlement européen (**PE**) se prononce en faveur d'un projet de législation plus stricte en votant le rapport Aubert.

● **Juin 2007** : Le conseil des ministres adopte un nouveau règlement. Celui-ci, s'il intègre certaines dispositions votées par le PE, aurait pu être plus ambitieux. Il laisse la porte ouverte à des dérogations (OGM, produits chimiques).

● **1<sup>er</sup> janvier 2009** : Entrée en vigueur du nouveau règlement relatif à la production biologique.

## 3. Les termes du débat

### Vers un assouplissement des règles de l'agriculture biologique ?

● Les règles d'application du nouveau règlement ne sont pas encore définies. La Commission a annoncé qu'elle reprendrait en grande partie les règles déjà applicables (pratiques autorisées, règles de contrôle) et qu'aucune modification ne sera apportée à la liste des substances autorisées.

● Le règlement précise que les OGM sont incompatibles avec le concept de production biologique et que leur utilisation délibérée est interdite. Néanmoins, il maintient le seuil d'exemption d'étiquetage en cas de pollution accidentelle des produits bio par les OGM, à 0,9%. Les produits présentant un seuil de contamination supérieur sont alors déclassés. Cette mesure est très controversée car elle risque de constituer une première brèche vers l'acceptation progressive de la présence des OGM dans la bio. Le PE et les ONG avaient proposé un seuil de 0,1%.

● L'utilisation des produits chimiques de synthèse est interdite en agriculture biologique. La future réglementation prévoit néanmoins, contre l'avis du PE, la possibilité de déroger à cette règle si des substances naturelles ne sont pas disponibles sur le marché.

● Dans le contexte de l'Europe des 27, la réglementation instaure une clause de flexibilité, qui prévoit la prise en compte des spécificités régionales (climat, conditions de production), pour autoriser des dérogations. Si elles se justifient dans certains cas, elles peuvent aussi entraîner une dilution des règles de l'agriculture bio.

### Contamination OGM : qui paye ?

● L'acceptation d'un seuil de contamination des produits bio par les OGM ne dispense pas de la mise en place de mesures anti-contamination strictes. D'ailleurs, une directive de 2001 sur les OGM prévoit l'adoption par les États membres de mesures visant à protéger les agricultures biologique et conventionnelle de la pollution génétique. Pour être efficaces, elles devraient être assorties de sanctions sévères, ce

### L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN CHIFFRES

*L'agriculture biologique européenne se trouve dans une situation paradoxale. En effet, bien qu'elle corresponde pleinement aux objectifs de l'Union européenne en matière d'agriculture durable, sa part dans la production agricole reste marginale. Après une période de forte croissance dans les années 90, l'accroissement de la superficie consacrée à la bio connaît un certain ralentissement. En 2005, celle-ci représentait à peine 4% de la SAU (Surface Agricole Utile). Seulement 1,6% des exploitations sont biologiques. L'Italie est au 1<sup>er</sup> rang européen en terme de superficie (17% de la superficie européenne) et du nombre d'exploitation. Elle est suivie par l'Allemagne et l'Espagne (13%). La France se trouve loin derrière avec 9% (contre 45% en 85). La part du bio dans la SAU ne représente que 2% en France, alors qu'elle est de 11% en Autriche et de 8% en Italie (Eurostat 2007). Sur le marché européen, la part du bio ne représente que 2% des ventes.*



### LABELS, MODE D'EMPLOI

Les produits bio sont identifiables grâce aux logos qu'ils portent. La réglementation européenne prévoit un label commun à toute l'UE, qui sera obligatoire à partir de 2009. Celui-ci pourra coexister avec des labels et marques privés, correspondant à des cahiers des charges plus stricts : c'est le cas des labels "Nature et Progrès" et "Demeter". Par contre, les cahiers des charges nationaux devront s'aligner sur celui de l'UE : ils ne pourront être plus contraignants, comme c'est le cas actuellement du cahier des charges français pour les produits animaux. La FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) dénonce cette évolution : le label français "AB", géré par le ministère chargé de l'agriculture, sera selon elle "vidé de son sens".

**Sébastien Leplaideur**  
président | Paris  
sebastien@verts-europe-sinople.net

**Laurent Develay**  
trésorier | Bruxelles | Strasbourg  
laurent@verts-europe-sinople.net

**Jean-François Yon**  
coordinateur  
jfy@verts-europe-sinople.net

**Thamin Abdesselam**  
webmaster  
thamin@verts-europe-sinople.net

**Anne Castelain**  
chargée de mission Environnement  
anne@verts-europe-sinople.net

**Sandrine Roginsky**  
chargée de mission Social/Sociétal  
sandrine@verts-europe-sinople.net

**Philippe Sour**  
chargé de mission "RPS"  
philippe@verts-europe-sinople.net

**Pierre Tsiakkaros**  
Chargé de Mission Questions Internationales  
pierre@verts-europe-sinople.net

qui n'est pas le cas dans la majorité des États, notamment en France où la législation actuelle est très indigente en la matière.

● Il est urgent que tous les États membres définissent un système de responsabilité claire et d'indemnisation efficace en cas de contamination génétique et ce, en application du principe pollueur payeur. À défaut, le risque économique pèse sur les agriculteurs bio et c'est l'existence même de l'activité qui est en jeu.

### La PAC, un outil pour développer l'agriculture bio ?

● La politique européenne de développement rural menée dans le cadre de la PAC devrait contribuer à l'expansion de l'agriculture biologique. Les MAE permettent l'aide à la conversion et au maintien en agriculture biologique par l'octroi de compensations financières. En pratique, ces aides se sont avérées très limitées.

● Une réforme de la PAC en 2003 permet des politiques assez novatrices. Cependant sa mise en œuvre est laissée à la discrétion de chaque État. Tout dépend donc de leur volonté de favoriser ou non une évolution vers une agriculture durable.

### L'agriculture bio d'importation, solution à l'accroissement de la demande ?

● La hausse de la demande en produits bio a entraîné une forte augmentation des importations, dont le contrôle et la certification posent des problèmes.

Pour être reconnus comme biologiques et pouvoir apposer le label européen, les produits importés doivent :

– soit respecter les dispositions du règlement européen, – soit respecter des règles de production équivalentes, les normes alimentaires internationales établies par la Commission du Codex Alimentarius servant de référence. Ces dernières sont moins strictes que les règles européennes ; une harmonisation avec les normes européennes est donc indispensable.

● Il semble contradictoire avec les objectifs de l'agriculture bio d'importer des produits, parfois de destinations lointaines, du fait de la consommation énergétique et de la production de CO<sub>2</sub> que leur transport entraîne. La solution la plus satisfaisante du point de vue environnemental et social est de développer et de relocaliser la production et la vente, et de favoriser le développement des circuits courts.

● L'indication du lieu ou du pays d'origine sur les produits bio sera obligatoire à partir de janvier 2009 et permettra au consommateur de choisir en connaissance de cause.

### Les produits bio : aussi bon pour la santé que pour l'environnement ?

● L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) reconnaît que les procédés de transformation utilisés pour les produits bio préservent les qualités nutritionnelles des matières premières.

● L'interdiction de l'irradiation des aliments, l'absence d'additifs, qui peuvent être la cause de maladies cardio-vasculaires, d'ostéoporose, de migraines et d'hyperactivité, distinguent les produits bio des produits classiques.

● L'interdiction des pesticides et des engrais azotés de synthèse en agriculture biologique garantit l'absence de résidus de pesticides ainsi qu'une faible teneur en nitrates dans les produits.

● En matière d'élevage, les hormones sont interdites et les antibiotiques utilisés uniquement en cas de force majeure et jamais comme facteur de croissance pour les jeunes animaux.

### La bio trop chère ?

● Oui, si l'on se place du point de vue du consommateur. Non, si l'on tient compte des services qu'elle rend : préservation de l'environnement, création d'emploi, maintien du tissu rural. À l'inverse, l'agriculture conventionnelle est très consommatrice d'énergie et productrice de pollutions, autant de coûts environnementaux, sanitaires et sociaux non intégrés et qui sont à la charge de la collectivité toute entière. Une répartition différente des aides de la PAC rendrait la bio plus accessible.

● Les produits bio présentent un surcoût qui s'explique : leur mode de production implique plus de main d'œuvre (20 à 30% de plus qu'en agriculture conventionnelle), la certification des produits à un coût (à la charge des producteurs), les volumes traités sont moins importants et la collecte peut-être coûteuse du fait de la dispersion des producteurs en zone rurale.

## 4. La position des Verts

● Il est urgent de soutenir le développement de l'agriculture biologique via une réorientation globale des principes et de la mise en œuvre de la PAC.

● En outre, les Verts militent prioritairement pour :

- la relocalisation de la production et de la vente des produits bio, par la mise en place de circuits courts, bien organisés régionalement,
- le développement de la consommation bio dans les établissements et collectivités publics et dans la restauration collective publique et privée.
- l'attribution de budgets conséquents pour la recherche en bio,
- le développement des cursus bio dans les établissements d'enseignement agricole,
- la prise en charge par les États des coûts de certification des produits bio,
- la fixation, au niveau européen, d'objectifs contraignants pour tous les États membres en matière de développement de l'agriculture bio (10% de la production agricole en 2012).

ANNE CASTELAIN [HTTP://WWW.VERTS-EUROPE-SINOPLE.NET](http://www.verts-europe-sinople.net)

### Pour aller plus loin

[http://ec.europa.eu/agriculture/qual/organic/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/qual/organic/index_fr.htm)  
<http://www.agencebio.org/>  
<http://www.fnab.org/>  
<http://www.objectifbio.org/>  
[http://www.agriculture.gouv.fr/spip/actualites\\_a2491.html](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/actualites_a2491.html)

**sinople**  
centre d'études et d'initiatives  
des Verts français  
au Parlement Européen



Les Verts | Alliance Libre Européenne  
au Parlement Européen